



PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE DUPLESSIS

MUNICIPALITÉ DE BAIE-JOHAN-BEETZ

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Baie-Johan-Beetz, convoquée le huitième jour du mois d'août deux mille vingt-deux à 20 heures 55 à la salle multi située au 15 A rue du Nord.

Sont présents : M. Martin Côté, maire  
M. Étienne Lemieux, conseiller, poste 1  
M. Sébastien Lécuyer, conseiller, poste 2  
M. Jacques Devost, conseiller, poste 3  
M. Denis Harvey, conseiller, poste 6  
Absent : Mme Maryse Bourque, conseillère, poste 4  
M. Luc Bourque, conseiller, poste 5

Aussi présente : Mme Cindy Fortier, directrice générale secrétaire-trésorière

**1. Ouverture de la séance**

La séance est ouverte par M. Martin Côté, maire de la Municipalité de Baie-Johan-Beetz, à Mme Cindy Fortier fait fonction de secrétaire.

**2. Présences**

Constatation du quorum.

**3. Acceptation de l'ordre du jour**

Il est proposé par Étienne Lemieux, appuyé par Jacques Devost et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, d'accepter l'ordre du jour tel que proposé :

1. Ouverture de la séance par M. le maire
2. Présences
3. Acceptation de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022
5. Acceptation des comptes
6. Résolution
  - a) Résolution 2022-08-08-01 concernant le dépôt du rapport financier 2021
  - b) Résolution 2022-08-08-02 concernant le dépôt du rapport du maire
  - c) Résolution 2022-08-08-03 concernant le projet d'isolation ou de remplacement de la conduite d'aqueduc de la route 138
7. Affaires nouvelles
8. Varia
9. Période de questions
10. Levée de la séance

**4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 04 juillet 2022**

Il est proposé par Denis Harvey, appuyé par Sébastien L'Écuyer, et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 soit adopté.

**5. Acceptation des comptes**

Il est proposé par Jacques Devost, appuyé par Étienne Lemieux, et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents :

Que le Conseil municipal de Baie-Johan-Beetz accepte les comptes payés du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2022 pour un montant de 98 049.99 \$;

Ces comptes ont été acquittés par la directrice générale, et moi, Cindy Fortier, certifie sous mon serment d'office que nous avons les fonds nécessaires à la caisse populaire de Havre-Saint-Pierre pour payer ces montants dus.

M<sup>me</sup> Cindy Fortier, directrice générale secrétaire-trésorière et greffière

**6. Résolutions**

- a) Résolution 2022-08-08-01 concernant le dépôt du rapport financier 2021

Considérant que la secrétaire-trésorière doit, lors d'une séance du conseil, déposer le rapport financier, le rapport du vérificateur externe visé au premier alinéa de l'article 966.2 ainsi que tout autre document dont le dépôt est prescrit par le ministre;

Considérant qu'un avis public a été donné le 1<sup>er</sup> août 2022;

Il est proposé par Denis Harvey, appuyé par Jacques Devost, et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le conseil municipal de Baie-Johan-Beetz accepte le rapport financier 2021 tel que préparé par la firme comptable MNP et en autorise le dépôt au Ministère des Affaires municipales et l'habitation.

b) Résolution 2022-08-08-02 concernant le dépôt du rapport du maire

Considérant la présentation et la lecture du rapport du maire aux citoyens faisant état des faits saillant du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour 2021;

Il est proposé par Sébastien L'Écuyer, appuyé par Étienne Lemieux et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Que le conseil municipal de Baie-Johan-Beetz en accepte le dépôt et qu'il soit diffusé sur le territoire de la municipalité conformément à l'article 176.2.2 du code municipal.

c) Résolution 2022-08-08-03 concernant le projet d'isolation ou de remplacement de la conduite d'aqueduc de la route 138

Considérant que la municipalité a vécu un très grave problème de gel de la conduite d'aqueduc à l'hiver 2022 qui a privé les résident.es d'eau potable;

Considérant que ce gel des conduites a coûté plus de 250 000 \$ à la municipalité et que le manque d'eau a duré du 23 janvier au 16 mars;

Considérant que la municipalité a débuté un dossier d'assainissement avec la Firme Stantec et que cette dernière s'est déplacée sur place et a pris connaissance de la problématique et vu le terrain;

Considérant qu'une offre de service a été demandée à cette firme pour réaliser une étude préliminaire qui consiste à évaluer les solutions possibles, réaliser un plan d'ensemble, et évaluer les coûts pour régler ce problème;

Par conséquent, il est proposé par Denis Harvey, appuyé par Étienne Lemieux et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Que la municipalité mandate la firme Stantec pour un montant d'environ 10 000 \$ (taxes en sus) et à taux horaire pour réaliser l'étude préliminaire qui permettra ensuite de statuer sur les travaux correctifs à réaliser;

Que les dépenses reliées à ce projet soient imputées au programme de la TECQ;

Que la présente résolution soit transmise à M. Patrick Niquette, ing. du MAMH

7. Affaires nouvelles

8. Varia

9. Période de question

10. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

\_\_\_\_\_  
Cindy Fortier  
Directrice générale, secrétaire-trésorière

\_\_\_\_\_  
Martin Côté  
Maire <sup>1</sup>

<sup>1</sup> Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.